

La data intelligence
au service de la transition écologique

namR

RAPPORT ANNUEL 2024



Table des matières

Rapport annuel 2024

Comptes annuels et Annexes 2024	3
Rapports du Commissaire aux Comptes	31
Rapport de gestion	45

Comptes et Annexes 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Bilan actif	4
1.2	Bilan passif	5
1.3	Compte de résultat	6
1.4	Annexe	8

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	12 969 589	12 969 499	90	2 445 796
	TOTAL	12 969 589	12 969 499	90	4 516 084
Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat. out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	87 667 424 516	87 667 418 336	6 180	101 216
	TOTAL	512 184	506 003	6 180	101 216
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Titres immob. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	4 646		4 646	77 355
	TOTAL	4 646		4 646	77 355
	Total de l'actif immobilisé	13 486 420	13 475 502	10 917	4 694 657
Actif circulant					
Stocks	Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
	TOTAL				
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	397 384 546 603	4 950	392 434 546 603	922 195 672 129
	TOTAL	943 987	4 950	939 037	1 594 324
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : Instruments de trésorerie Disponibilités	3 455 15 908 128 476	315	3 140 15 908 128 476	5 825 12 116 2 320 678
	TOTAL	147 840	315	147 524	2 338 621
Charges constatées d'avance		240 226		240 226	159 308
	Total de l'actif circulant	1 332 053	5 265	1 326 788	4 092 254
	Frais d'émission d'emprunts à étailler Primes de remboursement des emprunts Écarts de conversion actif				
	TOTAL DE L'ACTIF	14 818 474	13 480 767	1 337 706	8 786 911
Renvois :	(1) Dont droit au bail (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont créances à plus d'un an (brut)			4 646	77 355
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks		Créances clients	

Passif

		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	2 897 512		2 897 512	1 905 464
	Chiffre d'affaires net	2 897 512		2 897 512	1 905 464
	Production stockée				2 352 504
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			8 500	54 833
	Subventions d'exploitation			9 741	22 158
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 140	7 190
	Autres produits		Total	2 917 894	4 342 151
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			
		Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			
		Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)			1 926 024	1 658 440
	Impôts, taxes et versements assimilés			67 819	85 033
	Salaires et traitements			3 105 487	3 435 691
	Charges sociales			1 123 305	1 138 544
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges	amortissements provisions	2 319 049	2 327 624
	Autres charges			78 793	2 631
Opér. commun			Total	8 620 480	8 647 966
			Résultat d'exploitation	A	-5 702 586
					-4 305 815
Produits financiers	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
	Produits financiers de participations (4)				3
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			45 557	1 365
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			2 450	784
	Reprises sur provisions, transferts de charges			5 308	11 179
	Différences positives de change		Total	53 316	13 333
Charges financières	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Dotations financières aux amortissements et provisions			315	2 450
	Intérêts et charges assimilées (5)			255 719	64 520
	Différences négatives de change			2	2
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 337	20 671
			Total	262 374	87 644
			Résultat financier	D	-209 057
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)				E	-5 911 643
					-4 380 126

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charge	87 783	14 097 850
	Total	87 783	14 947
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	248 869 210 993 2 293 626	25 665 117 018 142 684
	Total	2 753 489	
	Résultat exceptionnel	F	-2 665 705
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	H	-339 370
	BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)	-8 237 979	-4 034 305
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

SA NAMR

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2024

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

1.1.1 Evénements juridiques

Attribution d'actions gratuites tranche 4 :

- En date du 2 janvier 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Il constate l'attribution de 2 728 actions gratuites pour 545,60€. Le capital est ainsi porté de 1 158 401,40 euros à 1 158 947 euros. Il est divisé en 5 794 735 actions de 20 centimes d'euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Exercice de BSPCE :

En date du 15/02/2024, le conseil d'administration a constaté l'exercice de 5 556 BSPCE1 donnant ainsi accès à 27 780 actions ordinaires.

A l'issue de l'opération, le capital est ainsi porté de 1 158 947 euros à 1 164 503 euros.

Attribution d'actions gratuites tranche 5 :

- En date du 1er juillet 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
 - Il constate l'attribution de 2 600 actions gratuites pour 520 €. Le capital est ainsi porté de 1 164 503 euros à 1 165 023 euros. Il est divisé en 5 825 115 actions de 20 centimes d'euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Autres événements majeurs :

Dans le cadre d'une réorganisation de namR en novembre 2024, 9 (neuf) postes CDI étaient à supprimer, en plus du non-renouvellement des alternants data engineering et développement front end.

En l'absence de reclassement possible des salariés visés, le licenciement pour motif économique de 9 (neuf) personnes a été mis en œuvre avec l'accès au dispositif de CSP (Contrat de Sécurisation Professionnel) pour les personnels impactés. Le coût des CSP pour les 9 etp est de 200 794€ auxquels s'ajoutent 94 532€ aux titres des indemnités (CP/RRT, prime de volontariat, prime de licenciement.)

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables prévues par les textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2016-07 du 4 Novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers de la société ont été établis en Euro. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

Continuité exploitation :

Pour assurer sa continuité d'exploitation sur l'exercice 2025, la société comptait sur plusieurs leviers : un plan de réduction de sa masse salariale et de ses charges (notamment locatives) mis en œuvre fin 2024, la cession d'actifs, une réorganisation de sa dette bancaire et une augmentation de capital.

Le scénario initial prévoyait de maintenir une trésorerie et une capacité d'investissement après la cession d'une partie de ses actifs liés au produit Shop sur le segment de l'assurance. La cession à Addactis, d'un montant de 4,2 millions d'euros, entraîne la sortie de ce marché et prive l'entreprise d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuels. Cette opération a pour autant été validée par le conseil d'administration car elle devait permettre à la société de réduire significativement son endettement, de se recentrer sur les produits plateforme et d'optimiser son actif technologique sur les besoins de ses secteurs privilégiés, à savoir la banque et les collectivités. La continuité d'exploitation de la société sur l'exercice 2025 était conditionnée à un réaménagement de ses échéances bancaires, dont l'accord de principe avait été obtenu en décembre 2024.

Dans le cadre d'une homologation globale de cette cession les banques sont revenues sur leur engagement et ont exigé un remboursement partiel immédiat accompagné d'un rééchelonnement jusqu'à décembre 2025 de la dette gérée pendant la période de « stand still ». Ce revirement a généré un décaissement supplémentaire de plus d'un million d'euros par rapport aux prévisions initiales. Parallèlement à cette session, une augmentation de capital était prévue pour assurer la pérennité de la société au-delà de l'exercice 2025. Cependant, l'instabilité gouvernementale, un environnement économique peu favorable aux levées de fonds et une performance financière mitigée de la société ont empêché la réalisation de cette augmentation de capital au 3e trimestre 2025.

En outre, la société a connu un changement de gouvernance avec le départ de M. Labrousse de ses fonctions de Président Directeur Général. Son successeur, Charles-Henry Tranié, qui a pris ses fonctions le 1er août 2025, a mené, dès son arrivée, un audit global et une profonde réorganisation des équipes et de l'offre de la société.

Le 1er octobre 2025, la société a déposé une déclaration de cessation des paiements (DCP) devant le tribunal des affaires économiques de Paris (TAE de Paris). Une première audience s'est tenue le 22 octobre au cours de laquelle le TAE de Paris a souhaité obtenir un complément d'informations sur le niveau de trésorerie de la société afin de déterminer la possibilité pour celle-ci de soutenir une période d'observation de 6 mois dans le cadre de l'ouverture éventuelle d'un redressement judiciaire. Une seconde audience sera tenue le 12 novembre à l'issue de laquelle le TAE de Paris décidera soit de l'ouverture d'un redressement judiciaire avec une période d'observation, soit la liquidation de la société.

La continuité d'exploitation est donc sous-tendue à cette décision.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Immobilisations incorporelles : 2 à 5 ans selon les projets :
 - Stratégie data: 2 ans
 - Intéropérabilité de référentiels : 3 ans
 - Attributs Propriétaires : 3 ans
 - Modèles : 3 ans
 - Moteur de règles : 3 ans
 - Produit Ecoclik : 5 ans

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	12 969 589	2 070 288	2 070 288	12 969 589
Corporielles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencnts et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	-	-	87 667
	Installations générales, agencements, aménagements divers	76 941	-	-	76 941
	Matériel de transport	4 748	-	-	4 748
	Matériel de bureau et mobilier informatique	341 183	1 645	-	342 828
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Financière	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	510 540	1 645	-	512 184
	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières		77 355	-	72 708	4 647
TOTAL IV		77 355	-	72 708	4 647
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		13 557 484	2 071 932	2 142 996	13 486 420

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II		8 453 504	2 281 784	-	10 735 289
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		87 667	-	-	87 667
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	36 710	40 231	-	76 941
	Matériel de transport	4 748	-	-	4 748
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	280 196	56 450	-	336 647
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III		409 322	96 681	-	506 003
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)		8 862 827	2 378 465	-	11 241 292

2.1.3 Provisions pour dépréciations

	<i>Situations et mouvements (b)</i>			
	A	B	C	D
Rubriques (a)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Sur immobilisations incorporelles	-	2 234 210	-	2 234 210
Sur actif circulant	4 950	-	-	4 950
Autres provisions pour dépréciation	2 450	315	2 450	315
TOTAL	7 400	2 234 210	2 450	2 239 475

2.1.4 Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé.

2.1.4.1 Frais de développement

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

Un test d'impairment a été réalisé en cas d'indice de perte de valeur. Ce test a été réalisé sur la base d'un EbitDA cash prévisionnel des 3 années de la société. Ce test a présenté une valeur négative.

En conséquence, les dépenses de R&D représentant 1 892 K€ n'ont pas été activées et sont donc présentes dans les charges conformément aux critères d'activation exigés par le PCG.

De plus, les dépenses de R&D présentant une valeur nette comptable non nulle à la clôture ont été dépréciées intégralement pour une montant de 2 234 K€.

Les frais antérieurement activés sont amortis sur la base de la durée estimée des projets comprise entre 2 et 5 ans.

2.1.5 Trésorerie

Le solde des CAT au 31/12/2024 s'élève à 22,4 K€.

2.2 Actif circulant

2.2.1 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

2.2.1.1 Charges constatées d'avance

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PARTENARIATS	88 013		
Charges engagées dans le cadre la cession réalisée en 2025	110 820		
Autres	41 394		

Les charges engagées dans le cadre de la cession réalisée en 2025 ont été portées en charges constatées d'avances afin de mettre en relation ces charges avec l'opérations réalisées post-clôture.

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Capital d'un montant de 1 165 023 euros décomposé en 5 825 115 titres d'une valeur nominale de 0,20 euros

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après	Nombre d'actions	Valeur en nominal
Position début de l'exercice	5 792 007	0.2
Augmentation de capital 02/01/2024 – AGA T4	2 728	0.2
Augmentation de capital 15/02/2024 – Exercice BSPCE1	27 780	0.2
Augmentation de capital 01/07/2024 – AGA T5	2 600	0.2
Position fin de l'exercice	5 825 115	0.2

2.3.2 Instruments de capitaux propres

Actions propres

La société détient 9 814 actions propres au cours du 31/12/2024 de 0.32 € par action.
Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Solde 31/12/2023 7 393 actions
- Achats 49 300 actions
- Cessions 46 879 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 1k€.

A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

NamR a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021.

Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 complétant le Règlement MAR, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il a pour objet l'animation des actions de la société namR, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Au 31/12/2024, le solde du compte de liquidité est de 15,9 k€.

Attribution d'actions gratuites :

En date du 2 novembre 2021, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, l'attribution de 54.504 actions gratuites.

L'attribution des actions gratuites est divisée en cinq tranches distinctes et la date à laquelle les actions gratuites de chaque tranche sont définitivement attribuées est la suivante :

- Tranche 1 (1/3 des actions gratuites attribuées) : le 2 novembre 2022 ;
- Tranche 2 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2023 ;
- Tranche 3 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2023 ;
- Tranche 4 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2024 ;
- Tranche 5 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2024.

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaire des actions gratuites de chaque tranche qu'à la date d'attribution définitive applicable, uniquement si ces derniers ont conservé le statut de salarié de la société sans interruption jusqu'à la Date d'Attribution Définitive applicable, c'est-à-dire pendant toute la période d'acquisition de la tranche concernée, conformément aux dispositions prévues par le règlement du plan.

Le Conseil d'Administration décide d'imposer des périodes de conservation comme suit :

- Les actions gratuites issues des Tranche 1 et 2 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Les actions gratuites issues de la Tranche 3 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Les actions gratuites issues des Tranche 4 et 5 ne seront soumises à aucune période de conservation.

En conséquence, les actions seront librement cessibles par le bénéficiaire à l'issue de chaque période de conservation, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

L'attribution gratuite d'actions entraîne pour l'employeur le versement d'une contribution patronale à hauteur de 20%.

L'employeur est dispensé de ce versement dans la limite, par salarié, du montant annuel du plafond de la Sécurité Sociale et selon les conditions suivantes :

- Ne pas voir distribué de dividendes
- Répondre à la définition de PME Européenne

La contribution patronale s'applique sur la valeur, à leur date d'acquisition, des actions attribuées.

Au 31 décembre 2024, il ne reste plus AGA en circulation.

BSPCE :

Au 31 décembre 2024, il ne reste plus de BSPCE21 en circulation.

Au 31 décembre 2024, il reste en circulation 38 823 BSPCE2022 dont le prix d'exercice est de 4,28€ activable jusqu'au 9 septembre 2032 (10 ans).

2.3.3 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	Affectation du résultat	-	N
Capital	1 158 401	6 622		-	1 165 023
Réserves, primes et écarts	11 118 694	-	-	1 066	11 117 628
Report à nouveau	-8 128 912	-	- 4 034 305	-	-12 163 218
Résultat	-4 034 305	-	4 034 305	8 237 980	-8 237 980
Subventions d'investissement	-	-		-	-
Provisions réglementées	-	-		-	-
Autres	-	-		-	-
TOTAL	113 879	6 622		7 617 968	-8 118 545

2.4 Passifs et provisions

2.4.1 Provisions

	<i>Situations et mouvements (b)</i>			
	A	B	C	D
Rubriques (a)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.4.1.1 Provisions pour risques et charges

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

La société n'a comptabilisé aucune perte à terminaison sur l'exercice.

2.4.1.2 Charges à payer

Nature	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	197 695
Congés payés	138 643
Charges sur congés payés	48 775
Charges sociales sur autres charges à payer	271 024

2.4.1.3 *Produits à recevoir*

Nature	Montant
<i>Clients factures à établir</i>	135 403

2.4.1.4 *Produits Constatés d'avance*

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
<i>Projets Moyen et Long terme</i>	50 736		
<i>Licences API</i>	120 323		
<i>Licences Eco click</i>	194 752		
<i>Setup</i>	100 740		
<i>Licences</i>	60 000		
<i>Licences Assurance</i>	164 375		
<i>Livraison DATA</i>	89 100		
TOTAL	780 026	-	-

2.4.1.5 *Provisions pour dépréciation*

	<i>Situations et mouvements (b)</i>			
	A	B	C	D
Rubriques (a)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	4 647	4 647	-
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	5 940	5 940	-
	Autres créances clients	391 444	391 444	-
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	-	-	-
	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*			
	Personnel et comptes rattachés	2 191	2 191	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 109	6 109	-
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	339 370	339 370
		Taxe sur la valeur ajoutée	147 628	147 628
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-
		Divers	-	-
	Groupe et associés	-	-	-
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	51 304	51 304	-
	Charges constatées d'avance	240 226	240 226	-
TOTAL		1 188 860	1 118 860	-

Prêts Accordés en cours d'exercice	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-

Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet d'un rééchelonnement dans le cadre d'un accord signé avec la CCSF en post clôture (cf. § 6. Evènements postérieurs à la clôture).

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	3 574 130	1 748 742	1 825 387	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		1 210 938	1 210 938	-	-
Personnel et comptes rattachés		188 642	188 642	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (3)		873 154	873 154	-	-
État et autres collectivités publiques (3)	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	329 029	329 029	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	25 780	25 780	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés (1)		2 433 055	2 433 055	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		21 875	21 875	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		780 026	780 026	-	-
TOTAL		9 436 631	7 611 244	1 825 387	-

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	610 136
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	744 655

(1) Groupe et Associés : Il s'agit :

- Du compte courant d'associé envers Grégory Labrousse, Président Directeur Général de la société en date de la clôture des comptes et actionnaire, pour 745 K€. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

- Du compte courant d'associé envers la CDC, actionnaire de la société et représentée au Conseil d'Administration, pour 1,7 M€, étant précisé que le remboursement du compte courant est subordonné à celui de Grégory Labrousse. Ce compte courant est rémunéré à 12 % et a donné lieu à une charge d'intérêt de 181k€ sur l'exercice. A noter qu'en post clôture, le remboursement de ce compte courant a lui-même été subordonné aux dettes bancaires dans le cadre du protocole de conciliation (cf. § 6. Evènements postérieurs à la clôture)

(2) Les dettes bancaires ont fait l'objet d'un rééchelonnement dans le cadre du protocole de conciliation en post clôture (cf. § 6. Evènements postérieurs à la clôture).

(3) Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet d'un rééchelonnement dans le cadre d'un accord signé avec la CCSF en post clôture (cf. § 6. Evènements postérieurs à la clôture).

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Licences	1 618 090		1 618 090
Set Up	441 037		441 037
Livraison DATA	532 546		532 546
Projet MT/LT	305 840		305 840
Chiffre d'affaires net	2 897 513		2 897 513

Le chiffre d'affaires de la société est reconnu de la façon suivante :

- revenu des redevances (contrat SAAS) : de façon linéaire, au prorata temporis en fonction de la date de début de contrat et de sa durée
- revenu des requêtes : lorsqu'elles sont vendues de façon séparée du contrat SAAS ou lorsque la consommation dépasse le nombre de requêtes prévu par la redevance du contrat SAAS, elles sont reconnues au fur et à mesure de leurs consommations par le client
- revenu des phases de build : reconnu en fur et à mesure de l'avancement des coûts
- revenu du set-up : reconnu à la livraison, sauf dans le cadre des contrats long terme, reconnu à l'avancement par les coûts.

Pour les revenus reconnus à l'avancement, le taux d'avancement se définit comme le rapport entre les coûts engagés sur le projet et les coûts estimés. Des provisions pour pertes à terminaison, pour le montant de la perte estimée, sont constituées dès qu'il devient probable que les contrats se traduiront par une perte.

2.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	47 586
Autres missions	
Honoraires totaux	47 586

2.6.3 Autres informations spécifiques

- Report des déficits au 31/12/2024 : 24 263 946 €
- Crédits d'impôts : La société estime un crédit d'impôt Recherche d'un montant de 339 K€

2.6.4 Résultat Financier

Nature	Charges	Produits
Produits financiers		45 558
Reprise DAP financières		2 451
Produits nets de cession de VMP		5 308
DAP financières	315	
Intérêts et charges assimilées	255 719	
Différence de change	3	
Moins-value sur cession de VMP	6 337	
TOTAL	262 374	53 316

2.6.5 Résultat Exceptionnel

Nature	Charges	Produits
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion – Cession Shop	10 000	
Pénalités et amendes	51 431	
Charges exceptionnelles – MAH / Conciliation	34 568	
Charges exceptionnelles – OP Liberty 1	52 871	
Charges exceptionnelles – OP Liberty 2	100 000	
Valeur nette comptable – Production immobilisée 2023	2 070 288	
Autres charges exceptionnelles - CSP	210 993	
DAP exceptionnelles – Sortie Locaux	59 416	
DAP exceptionnelles – Dépréciation Immobilisations	2 445 706	
<i>Autres produits exceptionnels</i>		87 783
TOTAL	5 035 273	87 783

3 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

La rémunération globale des dirigeants est de 226 K€ au 31/12/2024.

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	27 389	
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

Au profit du Crédit Mutuel :

Garantie de paiement de loyer à hauteur de 22 385,44 € et nantissement de compte rémunéré à hauteur de 133 750 €.

Garantie d'état COVID19 Phase 2 : Le Président est caution solidaire pour un montant de 96 000 €.

Au profit de BNP :

Il existe une Contre garantie de caution mutuelle à hauteur de 459,5 k€.

4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 27 389 €.

Notre entité ne provisionne pas son (ses) engagement(s) suivant(s) dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

Le(s) régime(s) correspondant(s) est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de la convention collective de notre entité.

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture :

- Taux d'actualisation : 3,40 %
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1%,

Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles distinctes pour les hommes et les femmes.

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen annuel au 31 décembre 2024 est 40 salariés.

6 Evénements postérieurs à la clôture

Homologation du protocole de conciliation pour la cession d'actifs auprès d'Addactis

La société a cédé à Addactis sa base de données assurancielle ainsi que les contrats clients attachées à cette activité pour 4,2 M€.

Dans l'attente de l'encaissement de la cession qui s'est fait en 4 fois (290 K€ aux mois de février et mars à titre d'avance de trésorerie, 3,5 M€ en mai 2025 et 700 K€ en juillet 2025), la CDC, actionnaire de la société a procédé à une avance de trésorerie de 315 K€ le 2 avril 2025.

Un protocole de conciliation a été signé fin avril 2025 actant :

- une restructuration de la dette avec notamment l'engagement de la société de régler les échéances de la période du stanstill selon un échéancier établi d'ici la clôture 31.12.2025, la reprise des mensualités telle qu'initialement prévue dès mai 2025, ainsi qu'une révision des taux d'intérêt
- la subordination des comptes courants de la CDC et de Grégory Labrousse aux remboursements des dettes bancaires.

Parallèlement, un échéancier des dettes sociales et fiscales a été obtenu auprès de la CCSF pour un montant de 848 K€ étaillé sur 36 mois à partir d'avril 2025.

Changement de gouvernance

Monsieur Grégory Labrousse a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général le 21 juillet 2025, et de son poste d'administrateur le 1er août 2025.

Le conseil d'administration a pris acte de ces démissions et nommé Monsieur Charles-Henry Tranié directeur général de namR le 30 juillet 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le conseil d'administration a également coopté Monsieur Charles-Henry Tranié en qualité d'administrateur** en remplacement de M. Grégory Labrousse et l'a ensuite désigné Président du conseil d'administration également le 1er août 2025.

***La nomination de Monsieur Charles-Henry Tranié en sa qualité de membre du Conseil d'Administration par cooptation devra être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.*

Lancement d'une procédure collective

Le 1er octobre 2025, la société a déposé une déclaration de cessation des paiements (DCP) devant le tribunal des affaires économiques de Paris (TAE de Paris). Une première audience s'est tenue le 22 octobre au cours de laquelle le TAE de Paris a souhaité obtenir un complément d'informations sur le niveau de trésorerie de la société afin de déterminer la possibilité pour celle-ci de soutenir une période d'observation de 6 mois dans le cadre de l'ouverture éventuelle d'un redressement judiciaire. Une seconde audience sera tenue le 12 novembre à l'issue de laquelle le TAE de Paris décidera soit de l'ouverture d'un redressement judiciaire avec une période d'observation, soit la liquidation de la société.

Rapports du Commissaire aux Comptes

NAM.R

Siège social : 200 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris
Société anonyme au capital de 1 165 023 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

NAM.R

Siège social : 200 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris
Société anonyme au capital de 1165 023 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NAM.R relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.2 Principes, règles et méthodes comptables, et en particulier les deux derniers paragraphes de la note "Continuité d'exploitation" de l'annexe des comptes annuels

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Frais de recherche et développement

Les notes "2.1 Actif immobilisé" et plus spécifiquement les paragraphes "2.1.3 Provisions pour dépréciations" et « 2.1.4.1 Frais de développement » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement, mais également relatives à leur évaluation ainsi que l'évolution des dépréciations sur ces frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celle retenues pour leur amortissement. Nos travaux ont également consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent le test d'impairment réalisé par votre société et à vérifier le calcul des provisions pour dépréciation. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation de ces estimations et vérifié le caractère approprié des informations fournies dans ces notes de l'annexe.

Reconnaissance du revenu

La note "2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires" de l'annexe décrit les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier celle du revenu à l'avancement. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier le caractère approprié des principes décrits et des informations fournies dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, appellent de notre part les observations suivantes :

Nous vous signalons que les informations présentées dans le premier paragraphe de la note « Une amélioration du chiffre d'affaires [...] » du rapport de gestion sont mentionnées de façon inexactes (les frais de R&D n'ont pas été inscrits à l'actif sur l'exercice 2024). En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 8 décembre 2025

Le commissaire aux comptes

RSM France

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1164 502,6 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1164 502,6 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires

Personnes concernées :

- Grégory Labrousse, Président et actionnaire de votre société

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 novembre, a autorisé, a posteriori, la convention de comptes courant entre l'actionnaire Grégory Labrousse et votre société, étant précisé que le remboursement du compte courant est subordonné à celui du compte courant de la Caisse des Dépôts et Consignation, tous deux subordonnés depuis la signature du protocole de Conciliation au remboursement des dettes bancaires. Le solde de ce compte courant s'élève à 744 655 € au 31 décembre 2024.

Modalités :

Rémunération de l'avance :

Le compte courant n'est pas rémunéré.

Intérêt pour votre société :

Cette convention a été jugée dans l'intérêt de la société, sans qu'il nous en soit communiqué explicitement la justification.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la convention de compte courant n'avait pas été analysé comme une convention réglementée.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires

Personne concernée : Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, actionnaire de votre société.

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaires d'un montant de 1,5 M€ à consentir par la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires. La convention a été signée le 15 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Modalités :

Rémunération de l'avance : L'avance porte intérêt au taux de 12%. Les intérêts sont dûs in fine et seront capitalisés jusqu'à la date d'Exigibilité.

Durée de l'avance : L'Avance est consentie pour une durée commençant à la date de mise à disposition de l'Avance et expirant à la plus proche des dates suivantes (la « Date d'Exigibilité ») :

- la date du premier anniversaire de la mise à disposition de l'Avance, à minuit, étant précisé que l'Actionnaire pourra, sur décision expresse, notifier à votre Société au moins 15 jours avant cette date, décider de reporter cette échéance à une date ultérieure fixée par ses soins ;
- la date de la survenance au préalable d'un cas d'exigibilité anticipée tel que prévu aux paragraphes ci-dessous « Exigibilité immédiate » et « Remboursement anticipé ».

Caractère prioritaire de l'avance :

L'Avance sera remboursée par priorité aux autres avances en compte courant consenties ou à consentir à la Société.

Modalités de remboursement :

A compter de la Date d'Exigibilité de l'Avance, l'Actionnaire pourra au choix :

- Obtenir le remboursement total en espèce du principal, des Intérêts courus et le cas échéant des intérêts de retard, en une seule fois ;
- Dans l'hypothèse visée au paragraphe « Remboursement anticipé » ci-dessous, libérer sa souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société (l'« Emission »), par compensation en tout ou partie avec la créance qu'il détient dans le cadre de l'Avance (à hauteur d'un montant maximum correspondant au principal, aux intérêts courus et le cas échéant aux intérêts de retard dus à la date de signature du bulletin de souscription).

Exigibilité immédiate :

L'Actionnaire pourra demander, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, le remboursement immédiat, selon les modalités susvisées, de l'Avance qui deviendra, dès sa demande immédiatement exigible (à hauteur de son montant en principal, augmenté des intérêts courus, et le cas échéant intérêts de retard), sans mise en demeure ni préavis, dès la survenance de l'un quelconque des événements suivants affectant votre Société :

- en cas de changement de contrôle de votre Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce ;
- en cas de perte, par l'Actionnaire, de sa qualité d'associé de votre Société ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital de votre Société à laquelle l'Actionnaire n'aurait pas été en droit de souscrire,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs, dissolution par confusion de patrimoines, transfert ou location-gérance du fonds de commerce de votre Société, transfert d'un actif substantiel
- en cas d'ouverture ou dépôt de toute requête aux fins d'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de sauvegarde accélérée ou de redressement judiciaire visées au Livre VI du Code de Commerce, ou ultérieurement la cession partielle ou totale ou la liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure collective ;

- en cas de changement de la règlementation applicable qui viendrait interdire la réalisation de l'objet social de votre Société tel que décrit dans les Statuts ;
- survenance ou découverte après la signature des présentes d'un Evènement Substantiel Négatif (ce terme désignant tout fait ou événement, quelle que soit sa nature, cause ou origine susceptible d'affecter ou affectant immédiatement ou à terme et de façon certaine, défavorable, durable et significative (i) la situation financière ou le patrimoine ou l'activité de la Société, ou (ii) la capacité de votre Société à satisfaire à ses obligations de paiement au titre des présentes).
- Inscription par la Banque de France sur les fichiers d'incidents de paiement ;
- refus de certification ou la certification avec réserves significatives de la part du commissaire aux comptes des comptes annuels ;
- non-respect par votre Société des obligations légales relatives à l'arrêté des comptes annuels, à la tenue des assemblées générales et à l'information des actionnaires ;
- non-respect par votre Société de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes ayant fait l'objet d'une mise en demeure de la part de l'Actionnaire restée non suivie d'effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant sa notification ;
- Découverte par l'Actionnaire, de l'inexactitude des déclarations visées à l'Article 6 de la convention ;
- Absence de communication par la Société des éléments visés à l'article 3 concernant les intérêts réintégrés fiscalement par la Société ;
- Défaut de paiement de toute dette financière de la Société (autre qu'au titre de la Convention) d'une somme cumulée supérieure ou égale à 50.000 euros.

Remboursement anticipé :

- a) En cas d'Emission décidée par votre Société à laquelle l'Actionnaire est en droit de souscrire avant la Date d'Echéance, l'Actionnaire pourra, à sa seule discrétion, prononcer l'exigibilité de tout ou partie de l'Avance, en en faisant mention expresse dans son bulletin de souscription, afin de lui permettre de libérer, en tout ou partie, sa souscription aux titres à émettre au titre de cette émission par compensation avec l'Avance ou la fraction de l'Avance devenue ainsi exigible.
- b) Dans le cas où (i) votre Société aurait décidé une Emission et que dans ce cadre, une partie de l'Emission (ou une Emission complémentaire) serait réservée à l'Actionnaire et où ce dernier bénéficierait dans cette opération d'une décote de 20% en cas d'Emission en 2024, 25% en cas d'Emission en 2025 puis de 30% en cas d'Emission à partir de 2026, par rapport au prix d'Emission des autres souscripteurs, et (ii) où l'Actionnaire aurait décidé de prononcer l'exigibilité de tout ou partie de son Avance en en faisant mention expresse dans son bulletin de souscription, le montant de l'Avance utilisé pour la libération de la souscription de l'Actionnaire correspondra au montant en principal de l'Avance majoré des intérêts courus à la date de signature du bulletin de souscription à un taux annuel ramené rétroactivement à 8%.

Intérêt pour votre société : disposer de la trésorerie nécessaire au fonctionnement de votre société et au démarrage de son développement à l'international.

Convention de subordination de compte courant

Personnes concernées :

- Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, actionnaire de votre société.
- Grégoire Labrousse, Président et actionnaire de votre société

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention de subordination se rapportant aux comptes courants entre les actionnaires Gregory Labrousse, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et votre société. Par cette convention, votre société reconnaît que ses dettes et obligations à l'égard de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, au titre de l'Avance en Compte Courant, prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport à ses dettes et obligations envers Grégory Labrousse.

Intérêt pour votre société : cette convention étant liée à celle relative à l'avance en compte courant précédemment citée, l'intérêt pour votre société est le même, à savoir disposer de la trésorerie nécessaire au fonctionnement de votre société et au démarrage de son développement à l'international.

Fait à Paris, le 8 décembre 2025

Le commissaire aux comptes

RSM France

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée

NAM.R

Siège social : 200 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris
Société anonyme au capital de 1165 023 euros

**COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FAITE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.821-10 DU CODE DE COMMERCE**

NAM.R

Siège social : 200 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris

Société anonyme au capital de 1165 023 euros

COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.821-10 DU CODE DE COMMENCE

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

En application de la loi, nous vous signalons que des virements pour lesquels aucun justificatif ne nous ont été produits pour un montant total de 327 K€ (dont 137 K€ pour lesquels aucun motif n'a été apporté) ont été réalisés sur la période de février 2025 à juillet 2025 vers les comptes personnels ou de sociétés pour lesquelles le Président de Nam.R en exercice sur la période des faits était dirigeant. Les sommes concernées ont été intégralement remboursées le 25 juillet 2025.

Fait à Paris, le 8 décembre 2025

Le commissaire aux comptes

RSM France

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée

Nam.R

Société Anonyme au capital de 1 165 023 euros
Siège social : 200 rue de la croix Nivert 75015 Paris
832 380 737 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS DU 31 DECEMBRE 2024
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société, des résultats de cette activité, des perspectives et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice 2024. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport de gestion intègre également le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

A titre préalable, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce les petites entreprises n'ont plus l'obligation d'établir un rapport de gestion. Sont visées les sociétés commerciales pour lesquelles, au titre du dernier exercice comptable clos, deux des trois seuils suivants ne sont pas dépassés (art. L 123-16 et D. 123-200 du Code de commerce):

- **Total du bilan : 7,5 millions d'euros**
- **Montant net du chiffre d'affaires : 15 millions d'euros**
- **Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 50**

La Société n'excédant que le seuil du total bilan (1 337 706 euros au 31 décembre 2024), elle n'est pas soumise à l'obligation légale d'établir un tel rapport. Toutefois, elle doit établir un tel rapport conformément aux règles de marché d'Euronext Growth.

1. Activité et Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé

A) Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé

1. ELEMENTS JURIDIQUES

Attribution d'Actions Gratuites (AGA):

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2021, a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 dans sa 17^{ème} résolution, l'attribution de 54.504 actions gratuites à certains bénéficiaires déterminés.

L'attribution des actions gratuites est divisée en cinq tranches distinctes et la date à laquelle les actions gratuites de chaque tranche sont définitivement attribuées est la suivante :

- **Tranche 1 (1/3 des actions gratuites attribuées) : le 2 novembre 2022 ;**
- **Tranche 2 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Tranche 3 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1^{er} juillet 2023 ;**
- **Tranche 4 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Tranche 5 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1^{er} juillet 2024.**

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaire des Actions Gratuites de chaque tranche qu'à la date d'attribution définitive applicable (cf paragraphe ci-avant), uniquement si ces derniers ont conservé le statut de salarié de la Société sans interruption jusqu'à la date d'attribution définitive applicable, c'est-à-dire pendant toute la période d'acquisition de la tranche concernée, conformément aux dispositions prévues par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'administration a décidé d'imposer des périodes de conservation comme suit:

- Pour rappel, les actions gratuites issues des Tranche 1,2 et 3 devaient être conservées jusqu'au 2 novembre 2023. Les actions gratuites issues des Tranche 4 et 5 ne seront soumises à aucune période de conservation.

En conséquence, les actions seront librement cessibles par les bénéficiaires à l'issue de chaque période de conservation, sous réserve des dispositions légales.

Rappel Tranche 1 (2022)

Par décision en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14 846 actions gratuites (tranche 1) au profit de 19 bénéficiaires désignés. Le Conseil d'administration a également constaté que 3.130 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 7 bénéficiaires.

Rappel Tranche 2 (Janvier 2023)

Par décision en date du 9 janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 4.460 actions gratuites (tranche 2) au profit de 18 bénéficiaires désignés. Le Conseil d'administration a également constaté que 21.871 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 8 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 892 euros.

Rappel Tranche 3 (Juillet 2023)

Par décision en date du 30 juin 2023, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs à Madame Chloé Clair dans le cadre des tranches 3 à 5 du plan d'attribution gratuites d'actions du 2 novembre 2021 en vue de constater, à la date d'attribution définitive, la réalisation de la condition de présence, constater, en conséquence, l'attribution définitive des actions gratuites et procéder aux formalités corrélatives, constater l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive sous forme d'actions nouvelles et procéder à la modification corrélative des statuts, plus généralement, prendre toutes les décisions nécessaires.

Par décision en date du 2 juillet 2023, Madame Chloé Clair a constaté l'attribution définitive de 3.618 actions gratuites (tranche 3) au profit de 15 bénéficiaires désignés. Madame Chloé Clair a également constaté que 3.222 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 12 bénéficiaires.

Madame Chloé Clair a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 723,60 euros.

Tranche 4 (Janvier 2024)

Par décision en date du 2 janvier 2024, Madame Chloé Clair a constaté l'attribution définitive de 2.728 actions gratuites (tranche 4) au profit de 10 bénéficiaires désignés. Madame Chloé Clair a également constaté que 26.252 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 15 bénéficiaires.

Madame Chloé Clair a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 545,60 euros.

Tranche 5 (Juillet 2024)

Par décision en date du 1er juillet 2024, Madame Chloé Clair a constaté l'attribution définitive de 2.600 actions gratuites (tranche 4) au profit de 10 bénéficiaires désignés. Madame Chloé Clair a également constaté que 26.252 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 15 bénéficiaires.

Madame Chloé Clair a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 520 euros.

Au 31 décembre 2024, il ne reste plus d'AGA à attribuer (cf. Tableau de situation ci-dessous).

AGA 2021		Situation au 31 décembre 2024	
Attribution initiale	54 504	A	
Total distribué	28 252	B	
Restant à octroyer	0	C	
<i>Sous total</i>	<i>28 252</i>	<i>B+C</i>	
Caduc	26 252	D	
Vérif	0	A-(B+C)-D	

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) :

BSPCE1 :

Il est rappelé que conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 13 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé, par décision en date du 13 mai 2019, d'émettre 30.555 BSPCE1 de la Société donnant droit à 152.775 actions. Ces BSPCE1 sont exerçables du 12 mai 2019 au 12 mai 2024.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 1^{er} juillet 2020, a constaté l'exercice des 3.333 BSPCE1 ayant donné lieu à la souscription de l'émission des 3.333 actions ordinaires nouvelles¹.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 21 septembre 2021, a constaté l'exercice des 8.333 BSPCE1 ayant donné lieu à la souscription de l'émission de 41.665 actions ordinaires nouvelles.

Il est également rappelé que 13.333 BSPCE1 étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 2 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 15 février 2024, a constaté l'exercice de 5.556 BSPCE1 donnant accès à 27.780 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31 décembre 2024, il ne reste plus de BSPCE1 en circulation.

BSPCE2022 :

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 15 juin 2022, il a été décidé, par décision en date du 09 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE2022 de la Société. Ces BSPCE2 sont exerçables du 9 février 2022 au 9 septembre 2032.

Il est rappelé que 49.521 BSPCE2022 étaient caduques au 31 décembre 2024 au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 17 bénéficiaires.

Il est précisé que 81.524 BSPCE2022 étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 26 bénéficiaires au 21 octobre 2025.

Il reste en circulation 6.820 BSPCE2022 au profit de 2 bénéficiaires à un prix d'exercice de 4,28 euros.

Plan de licenciement pour motif économique :

Dans le cadre d'une réorganisation de namR en novembre 2024, 9 (neuf) postes CDI étaient à supprimer, en plus du non-renouvellement des alternants data engineering et développement front end.

En l'absence de reclassement possible des salariés visés, le licenciement pour motif économique de 9 (neuf) personnes a été mis en œuvre avec l'accès au dispositif de CSP (Contrat de Sécurisation Professionnel) pour les personnels impactés. Le coût des CSP pour les 9 etp est de 200.794 euros auxquels s'ajoutent 94.532 euros au titre des indemnités (CP/RTT, prime de volontariat, prime de licenciement.)

¹ Cet exercice de BSPCE a eu lieu avant la décision du 25 mai 2021 de « Division de la valeur nominale des actions par 5- Multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social - Modifications statutaires corrélatives »

ELEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE

Nam.R est une société Greentech française créée en 2017, ayant développé une base de données enrichies appelées attributs, permettant de caractériser les potentiels de transformation écologique de tous les bâtiments d'un territoire.

Nam.R est un acteur clé pour relever les défis de l'atténuation de l'empreinte carbone (décarbonation) et de l'adaptation au changement climatique des bâtiments actuels pour qu'ils soient encore vivables en 2050. Nam.R s'appuie sur la puissance du Big Data pour être capable de décrire des millions de bâtiments, du point de vue de leur morphologie, de leur contexte et de leur environnement. Grâce à l'utilisation des meilleures technologies de Machine Learning et de Computer Vision, les solutions développées par Nam.R apportent des réponses spécifiques pour chaque logement : quels travaux de rénovation énergétique effectuer ? quelle énergie renouvelable, solaire ou géothermique, est la plus pertinente ? quel est le niveau de vulnérabilité aux risques climatiques, et quelle est la meilleure solution de prévention ? Nam.R est un partenaire de référence des acteurs qui ont le plus de leviers pour massifier ces actions auprès des particuliers : les institutions publiques, les assureurs, les banques et plus largement tous les acteurs intervenant sur un portefeuille immobilier d'envergure.

1) Résultats Annuels 2024

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 2.897 k€.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors du **Conseil d'administration du 7 novembre 2025**.

En milliers d'euros	2024	2023	Var %
Chiffre d'affaires	2 897	1905	+52%
Production immobilisée	0	2 352	NS
Subventions et autres produits	9	55	-83%
Produits d'Exploitation	2 916	4 342	-32%
Autres achats et charges externes	1 926	1 658	+16%
Charges de personnel	4 228	4 574	-8%
Excédent Brut d'Exploitation	(3 317)	(2 005)	64%
DAP	2 319	2 327	0%
Résultat d'Exploitation	(5 702)	(4 306)	32%
Résultat Net	(8 238)	(4 034)	104%

Une dynamique commerciale maintenue sur l'année 2024

Après une année 2023 en nette progression, la dynamique de croissance du premier semestre 2024 (1,6 million d'euros) s'est poursuivie au cours du second semestre permettant d'atteindre un chiffre d'affaires de 2,9 millions d'euros.

Malgré une fin d'année 2024 à la conjoncture économique et politique difficile, la société a su générer des revenus notamment avec des prestations et des livraisons de données complétant les revenus de licences des plateformes Ecoclik ou API d'accès aux données de son Digital Twin.

Les produits, prestations et la stratégie commerciale développées par les équipes ont consolidé son activité et le chiffre d'affaires sur ces quatre secteurs stratégiques : Public et Collectivités 25%, Banques 32%, Assurances 29% et Acteurs au service des bâtiments 14%.

La société a poursuivi le développement de son nouveau produit : Ecoclik RGA. Cette première évolution de la plateforme, au-delà de la rénovation énergétique, vise à accompagner la prévention des risques de sécheresse et ses conséquences sur les habitats. Cette solution dédiée au risque renforce le potentiel commercial sur les secteurs banques, des gestionnaires de portefeuilles ou des délégataires de services publics.

Une amélioration du chiffre d'affaires et un contrôle des charges, masqué par une dépréciation des immobilisations incorporelles

Sur l'année 2024, La Société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement. Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. Le compte de résultat 2024 n'intègre pas de production immobilisée (contre 2.352K€ un an auparavant). Un test d'impairment a été réalisé en cas d'indice de perte de valeur. Ce test a été réalisé sur la base d'un EbitDA cash prévisionnel des trois années de la Société. Ce test a présenté une valeur négative. En conséquence, les dépenses de R&D représentant 1.892 K€ n'ont pas été activées et sont donc présentes dans les charges conformément aux critères d'activation exigés par le Plan Comptable Général. Dans le prolongement de ce choix, il a été opéré une dépréciation intégrale des immobilisation incorporelles 2022 et 2023 ; les dépenses de R&D présentant une valeur nette comptable non nulle à la clôture ont été dépréciées intégralement pour une montant de 2.234 K€.

En incluant les subventions obtenues sur la période, les produits d'exploitation s'élèvent à 2.916 K€, contre 4.342 K€ sur la période comparable, en baisse de 32%, liée à la non-comptabilisation de la production immobilisée.

Les autres achats et charges externes, à hauteur de 1.926 K€, sont en hausse de 16,13%. Cette augmentation s'explique à la fois par un besoin de sous-traitance ou de prestations externalisées dans le cadre de la réalisation de contrat client.

Les charges de personnel sont en baisse de 8% sur l'exercice et s'élèvent à 4.228 K€ contre 4.574 K€ en 2023. Les salaires et traitements sont en baisse de 9% à 3.105M€, tandis que les charges sociales ne diminuent que de 2% en raison de la fin de l'exonération de charges liées au statut de Jeune Entreprise Innovante. A fin décembre 2024, les effectifs représentent 32 équivalents temps plein, soit une baisse de 9 équivalents temps plein par rapport à fin juin 2024, à la suite de la mise en œuvre d'un plan de départ visant à réduire les charges sur l'année 2025.

Sur l'année 2024, l'Excédent Brut d'Exploitation ressort négatif à 3.317 K€ contre 2.005 K€ enregistrée en 2023. Au total, NamR affiche une perte nette de 8.238 K€ au 31 décembre 2024, contre une perte de 4.034 K€ sur l'année 2023.

Situation financière fin 2024

Au 31 décembre 2024, la trésorerie s'établissait à 128K€, auxquels il faut ajouter 397K€ de créances clients.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 211 K€ et les dettes fiscales et sociales à 1 416 K€. La dette financière (emprunts bancaires et comptes courants), au 31 décembre 2024 s'établissait à 6 007K€, dont 1 748K€ exigibles à moins d'un an auprès des établissements de crédit.

La cession d'actifs à la société Addactis n'ayant pu être finalisée pour fin 2024, la société a négocié, au premier trimestre 2025, avec l'acheteur des avances pour 290K€ et une avance remboursable à la cession par la Caisse de Dépôt pour un montant de 315K€. Ces avances venues compléter les facturations de premier semestre 2025 ont permis à la Société de poursuivre son activité jusqu'à la réalisation de la cession et aux versements de prix de cession en mai et juillet 2025.

2) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les produits d'exploitation se sont élevés pour leur part à 2.917.894 euros.

Les différents postes sont les suivants :

• Le chiffre d'affaires net :	2.897.512 €
• Production immobilisée :	0 €
• Subventions d'exploitation :	8.500 €
• Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9.741 €
• Autres produits	2140 €

Les charges d'exploitation se sont élevées pour leur part à 8.620.480 €.

Les différents postes sont les suivants :

• Autres achats et charges externes	1.926.024 €
• Impôts, taxes et versements assimilés	67.819 €
• Salaires et traitements	3.105.487 €
• Charges sociales	1.123.305 €
• Dotations aux amortissements sur immobilisations	2.319.049 €
• Dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant	
• Autres charges	78.793 €

L'exploitation a ainsi engendré un résultat d'exploitation de (5 702 586) euros.

Les produits financiers se sont élevés pour leur part à 53.316 euros et les charges financières se sont élevées pour leur part à (262.374) euros, engendrant un résultat financier de (209.057) euros.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (5 911 643) euros.

Les produits exceptionnels se sont élevés pour leur part à 87.783 euros et les charges exceptionnelles se sont élevés pour leur part à 2.753.489 euros, engendrant un résultat exceptionnel de (2.665.705) euros.

Compte tenu du crédit impôt recherche d'un montant de 339.370, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par une perte nette comptable de (8.237.979) euros.

Au 31 décembre 2024, la Société employait 32 salariés (ETP).

3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme de (8.237.979) euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (12.163.217) euros à un montant débiteur de (20.401.196,53) euros.

4) Capitaux propres

Il est rappelé que conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 a constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ont fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Les capitaux propres au 31 décembre 2024 s'élèvent à (8.118.545) € et restent inférieurs à la moitié du capital social.

5) Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Le tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices est présenté en Annexe 1.

6) Montant des dividendes et revenus distribués au cours des trois derniers exercices sociaux

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué lors des trois exercices précédents.

7) Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître des charges de dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, non déductible du résultat fiscal, à hauteur de 53842 euros.

8) Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions approuvées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au début de l'exercice 2025 (et, depuis que la Société est une société anonyme, préalablement autorisée par le Conseil d'administration)

a. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRES

CCA Gregory Labrousse

Le compte courant d'associé entre l'actionnaire Gregory Labrousse et la société Nam.R relève du régime des conventions réglementées. Ce compte courant ne fait l'objet d'aucune rémunération et présente un solde au 31/12/2024 de 744.655 euros.

CCA Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires)

Il a été signé le 15 décembre 2023, une convention d'apport en compte courant d'associé entre l'actionnaire Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et la société Nam.R.

Par cette convention, l'Actionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Société, en une fois, au plus tard le 31 janvier 2024 par voie d'avance en compte courant, une somme globale de 1.500.000 euros (.

L'Avance portera intérêt au taux annuel de 12%.

Par exception, ce taux annuel de 12% sera rétroactivement ramené à 8% en cas de remboursement anticipé selon des modalités définies dans la convention.

La présente Convention est entrée en vigueur à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Société au titre de l'Avance.

b. CONVENTION DE SUBORDINATION se rapportant aux comptes courants de la Société

Il a été signé le 15 décembre 2023, une convention de subordination se rapportant aux comptes courants de la Société entre les actionnaires Gregory Labrousse, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et la société Nam.R.

Par cette convention, la Société reconnaît que ses dettes et obligations à l'égard de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS au titre de l'Avance en Compte Courant prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport à ses dettes et obligations envers le Créditeur subordonné au titre de sa Crédence subordonnée.

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 7 décembre 2023 a autorisé le principe de la présente convention de subordination de créance ainsi que la convention d'apport en compte courant d'associé.

Conventions approuvées au cours d'exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

9) Activité en matière de recherche et de développement

La Société a fait le choix de ne pas inscrire à l'actif les frais de recherche et développement au titre de l'exercice 2024. Ces activités ont consisté dans le développement et l'amélioration des Modèles et Moteur de règles métier, et la poursuite de travaux sur les produits (*plateforme et modules*) notamment Ecoclik et son volet risque RGA (Retraits & Gonflements des Argiles).

Bien que ces dépenses engagées puissent être considérées comme des frais afférents à des projets nettement individualisés, la rentabilité commerciale n'ayant pu être démontrée sur les 3 prochaines années (2025 à 2027), la Société n'a pu les inscrire en production immobilisée.

La durée d'amortissements des projets passés, affectant la dotation aux amortissements de l'année, reste inchangée :

- **Projets relatifs à la production de données : 2 ans (*projet DataStrategy-Stratégie data*)**
- **Projets relatifs au développement d'outils : 3 ans (projets Proprietary Attributes - Attributs propriétaires ; One Engine - Intéropérabilité de référentiels, Fill-Up Engine - Modèles et Moteur de règles)**
- **Carte 3D : 4 ans**
- **Développement produit (*plateforme et modules*) : 5 ans**

La Société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 339 k€ au titre de l'exercice 2024.

10) Tableau de créances, dettes et échéances de paiement

Le tableau de créances, dettes et échéances de paiement est présenté en Annexe 2.

11) Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

Liste de l'ensemble des prêts de la Société :

- **PGE d'un montant de 1.500.000 euros auprès de la BPRI**

- **PGE de 500.000 euros auprès de la BNP**
- **Prêt Innovation R&D de 500.000 euros auprès de la BPI**
- **Prêt Innovation de 500.000 euros auprès de la BPI**
- **PAI de 500.000 euros après la BPI**
- **PGE de 800.000 euros auprès du Crédit Mutuel**
- **PGE 2021 de 1.000.000 d'euros auprès de la BPRI**

Soit un montant global de prêt de 5.300.000 euros

Au 31 décembre 2024, la dette bancaire ressort à 3.574.129 euros.

Les autres facteurs de risques et d'incertitudes de la Société sont liés au ralentissement de l'économie, en particulier en France où sont localisés ses clients, et à une remise en cause par certains acteurs publics et privés d'investissements dans les projets environnementaux. A ce stade, la Société n'a pas identifié d'impact immédiat sur son activité.

Continuité exploitation :

Pour assurer sa continuité d'exploitation sur l'exercice 2025, la Société comptait sur plusieurs leviers : un plan de réduction de sa masse salariale et de ses charges (notamment locatives) mis en œuvre fin 2024, la cession d'actifs, une réorganisation de sa dette bancaire et une augmentation de capital.

Le scénario initial prévoyait de maintenir une trésorerie et une capacité d'investissement après la cession d'une partie de ses actifs liés au produit Shop sur le segment de l'assurance. La cession à Addactis, d'un montant de 4,2 millions d'euros, entraîne la sortie de ce marché et prive l'entreprise d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel. Cette opération a pour autant été validée par le conseil d'administration car elle devait permettre à la Société de réduire significativement son endettement, de se recentrer sur les produits plateforme et d'optimiser son actif technologique sur les besoins de ses secteurs privilégiés, à savoir la banque et les collectivités. La continuité d'exploitation de la Société sur l'exercice 2025 était conditionnée à un réaménagement de ses échéances bancaires, dont l'accord de principe avait été obtenu en décembre 2024.

Dans le cadre d'une homologation globale de cette cession les banques sont revenues sur leur engagement et ont exigé un remboursement partiel immédiat accompagné d'un rééchelonnement jusqu'à décembre 2025 de la dette générée pendant la période de « stand still ». Ce revirement a généré un décaissement supplémentaire de plus d'un million d'euros par rapport aux prévisions initiales. Parallèlement à cette session, une augmentation de capital était prévue pour assurer la pérennité de la Société au-delà de l'exercice 2025.

Cependant, l'instabilité gouvernementale, un environnement économique peu favorable aux levées de fonds et une performance financière mitigée de la Société ont empêché la réalisation de cette augmentation de capital au 3e trimestre 2025.

En outre, la Société a connu un changement de gouvernance avec le départ de M. Labrousse de ses fonctions de Président Directeur Général. Son successeur, Charles-Henry Tranié, qui a pris ses fonctions le 1^{er} août 2025, a mené, dès son arrivée, un audit global et une profonde réorganisation des équipes et de l'offre de la Société.

Le 1^{er} octobre 2025, la Société a déposé une déclaration de cessation des paiements (DCP) devant le tribunal des affaires économiques de Paris (TAE de Paris). Une première audience s'est tenue le 22 octobre au cours de laquelle le TAE de Paris a souhaité obtenir un complément d'informations sur le niveau de trésorerie de la Société afin de déterminer la possibilité pour celle-ci de soutenir une période d'observation de six mois dans le cadre de l'ouverture éventuelle d'un redressement judiciaire. Une seconde audience s'est tenue le 12 novembre dernier à l'issue de laquelle le TAE de Paris a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation de six mois.

Les activités de la Société se poursuivent au cours de cette période d'observation. La Société continue à servir ses clients avec ses différentes solutions technologiques, notamment la plateforme Ecoclick, sans aucune baisse du niveau des prestations. La Société travaille actuellement à un plan de développement à 5 ans, à la fois en renforçant ses actifs technologiques dans la donnée, l'intelligence artificielle et la cartographie, et ses opportunités de marché via de nouvelles offres produit.

12) Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

13) Filiales et participations

Notre Société ne détient aucune participation au sein d'une autre société.

14) Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La société détient 9 814 actions propres au cours du 31/12/2024 de 0.32 € par action.

Toutes ces actions ont été affectées à l'objectif de l'animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, il n'y a pas eu d'opération en dehors du contrat de liquidité.

Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Achats de 49 300 actions
- Cessions de 46 879 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 1K€. A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

Exercice 2024	Achat	Vente
Nombre d'actions	49 300	46 879

Nam.R a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement MAR, des articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société Nam.R, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- **600 actions,**
- **43.355,51 euros en espèces**

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées dans la pratique de marché applicable.

Au 31/12/2024, le solde du compte de liquidité est de 15,9 k€.

Actionnariat nominatif et droits de vote	
Nb total d'actions alnmr	5 792 007
Nb total de titres noninatifs	4 741 241
Titres en vote simple	2 007 756
Titres en vote multiple	2 733 485
Total de voix nominatif	7 474 726
Flottant	1 050 766
Actions du contrat de liquidité	7 393
Nb total de droit de vote	8 518 099

15) ACTIONNARIAT : Identité des titulaires de participations significative

Au 31 décembre 2024, l'actionnariat de Nam.R est composé de la manière suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions en circulation	% du Capital.
Gregory LABROUSSE	1.794.885	30,81%
Chloe CLAIR	444.115	7,62%
ACTIONNARIAT SALARIE	16.186	0,18%
Société Générale Ventures	973.833	16,72%
Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires)	649.213	11,15%
Flottant	1.946.883	33,42%
TOTAL	5.825.115	100%

16) Franchissement de seuils

Pas de franchissement de seuils sur 2024.

17) Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2024, aucun salarié ou ancien salarié de la Société ne détenait d'action de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise régi par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions nominatives détenues directement par les salariés de la Société s'élevait à 16.186.

18) Opérations réalisées sur les titres par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants et leurs proches

Aucune opération sur les titres de la Société ne donnant lieu à une déclaration, n'a été réalisée sur 2024.

19) Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et a mis en place certaines règles en complément de ces exigences légales.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 10 février 2023 d'adopter un nouveau règlement intérieur prévoyant notamment :

- **que le Conseil d'administration doit comprendre au moins deux membres indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF,**
- **les règles de fonctionnement et les attributions du comité d'audit,**
- **la mise en place d'une procédure de révélation et de suivi des conflits d'intérêts,**
- **un devoir renforcé en matière d'information des administrateurs.**

Il est également précisé que certaines décisions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, avec une majorité renforcée des deux-tiers des administrateurs présents ou représentés pour certaines d'entre elles.

20) Composition du Conseil d'administration, du comité d'audit et de la direction générale au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de :

- **Grégory Labrousse - Président du Conseil d'administration,**
- **Caisse des dépôts et consignations représentée par Michel LOUIS**
- **Société Générale Ventures représentée par Didier LALLEMAND –**
- **Arbia SMITI – Administratrice indépendante,**
- **Delphine DIRAT – Administratrice indépendante,**
- **Baptiste JOURDAN – Administrateur indépendant.**
- **Poste vacant (Démission de Celine WINANT PATERON – Administratrice indépendante)**

Il est précisé que **Celine WINANT PATERON** a démissionné de ses fonctions le 21 décembre 2024 (constaté par le CA du 26 décembre 2024)

Par ailleurs, il est précisé que les administrateurs suivants ont démissionné au cours de l'exercice 2025 :

- **Michel LOUIS** a démissionné de son mandat d'administrateur à effet au 12 mars 2025.

La liste des autres fonctions et mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société est présentée en Annexe 3.

Il est également précisé qu'un comité d'audit a été constitué au cours de l'exercice 2023, sans changement sur 2024 et est composé de :

- **Monsieur Baptiste JOURDAN, Président du comité d'audit,**
- **SOCIETE GENERALE VENTURES, membre du comité d'audit,**
- **CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, membre du comité d'audit.**

Le Comité est chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;

Il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance. Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont précisées au paragraphe 9 du présent rapport.

21) Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Néant

22) Tableau de délégations

Le tableau figurant en Annexe 4 présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2024.

23) Modalités d'exercice de la direction générale

Suite à la démission Mme Chloé Clair le 26 décembre 2024, le Conseil d'administration du 26 décembre 2024 a décidé nommer de Monsieur Grégory Labrousse, actuellement Président du Conseil d'administration, en qualité de Président-Directeur Général de la Société.

Le Président-Directeur Général de la Société représente le Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci ; il assume également le pouvoir de la direction générale et est, à ce titre, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il est précisé que le 30 juillet 2025, Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la démission de **Monsieur Grégory Labrousse** de ses fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société.

En conséquence de la démission de **Monsieur Grégory Labrousse** de ses fonctions d'administrateur et de président du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration décident de nommer **Monsieur Charles-Henry Tranié** en qualité de nouveau président du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur et directeur général de la Société, en date du 30 juillet 2025.

Annexe 1
Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	503 333	757 352	760 320	1 158 401	1 165 023
Nombre d'actions ordinaires	503 333	3 786 758	3 801 604	5 792 007	5 825 115
OPÉATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 608 467	1 562 207	939 132	1 905 464	2 897 513
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	682 474	(2 168 132)	(3 103 501)	(2 181 023)	(3 967 124)
Impôts sur les sociétés (CIR/CII)	766 073	691 306	541 601	473 558	339 370
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	203 144	(3 350 097)	(4 941 666)	(4 034 305)	(8 237 979)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux arnortissements et provisions	2,88	(0,39)	(0,67)	(0,29)	(0,62)
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions Dividende par actions	0,40	(0,88)	(1,30)	(0,70)	(1,41)
Dividendes par action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	40	41	47	46	40
Masse salariale de l'exercice	1 933 668	2 836 845	3 194 218	3 435 691	3 105 487
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	579 940	876 101	1 126 826	1 138 544	1 123 305

Annexe 2
Tableau de créances, dettes et échéances de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2024												
	Article D. 441 I-1 : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I-2 : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	8					70	4					3
Montant total des factures concernées	15 748	185 219	156 410	21 979	550 980	1 008 649	225 641	30 300			100	30 400
% du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,7%	8,0%	6,8%	1,0%	23,8%	43,6%						
% du C.A. H.T							6,5%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%

Annexe 3
Liste des fonctions et mandats exercés durant l'exercice

Mandataire social	Fonction	Date de la 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autre mandat et fonction exercés dans toute autre société au cours des 5 dernières années
Chloé CLAIR	Directrice Générale	30 avril 2021	Durée indéterminée (démission 26/12/2024) au	Administratrice de la société Ingerop	Néant
Grégory LABROUSSE	Président du Conseil d'administration	30 avril 2021	AGO 2027	Président de la SAS HAPPS Mandataire du GFII	Président de la SAS Nam.R Culture Map Associé Gérant de la SC Labrousse Holding
Michel LOUIS	Représentant permanent de Caisse des dépôts et consignations	Cooptation de la CDC le 10 février 2023 Ratification par l'Assemblée générale du 11 mai 2023	AGO 2027	Directeur d'investissement Direction de l'investissement Département transition numérique	Membre du conseil de surveillance de Joul Membre du comité stratégique de FlyView Paris Membre du comité stratégique de Grand Palais Immersif Membre du conseil de surveillance de Capveriant GmbH Membre du comité stratégique de Terradona
Didier LALLEMAND	Représentant permanent de Société Générale Ventures	Cooptation de la Société Générale Ventures le 10 février 2023 Ratification par l'Assemblée générale du 11 mai 2023	AGO 2027	Managing Director Société Générale Ventures	Administrateur de SG Forge (depuis 04/2020) Président du conseil de surveillance de Kwiper (depuis 11/2020) Administrateur de Moonshot Insurance (depuis 12/2020) Membre du conseil de surveillance de SGIS (09/2015 03/2020) Président du Conseil d'administration de Génébanque (06/2016 – 12/2022) Directeur Général de Treecor (05/22 – 12/22)
Arbia SMITI	Administrateur indépendant	15 juin 2023	AGO 2029	Founder & CEO @ ROSALY	Fondatrice et CEO @ Carnet de mode (2010- vendue en 2018)
Celine WINANT PATERON	Administrateur indépendant	15 juin 2023	AGO 2029 (démission 21/12/2024) au	Chief Marketing Officer @ Zeplug	CMO (Chief Marketing Officer) @ Thiga Head of Growth @ Alan Head of Marketing Europe @ Mangopay.com
Delphine DIRAT	Administrateur indépendant	15 juin 2023	AGO 2027	Senior Manager, Government Relations and Regulatory Strategy @ LSEG (London Stock Exchange Group)	Head of Issuers Policy @ AMF; oct. 2019 - mai 2021 Seconded National Expert, DG FISMA @ Commission Européenne ; oct. 2017 - oct. 2019
Baptiste JOURDAN	Administrateur	15 juin 2023	AGO 2027	Co-Founder & CRO Chief Revenue Officer @ TOUCAN-TOCO	GTM & Business Advisor @ Black WinchBlack Winchjanv. 2022-

Annexe 4

Tableau récapitulatif des autorisations et des délégations en matière d'augmentation de capital au 31 décembre 2024

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
5 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	600.000 euros *(montant Néant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	
6 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	600.000 euros *(montant Néant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	
7 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	600.000 euros dans la limite de 20% du capital par an *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	
8 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société	18 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 décembre 2024	600.000 euros * (montant Néant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et	

du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)
10 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023	26 mois à compter du 3 % * du montant du capital Néant social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation,
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	jusqu'au 14 août 2025
12 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023:	18 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 décembre 2024
Autorisation à donner au Conseil d'administrateur en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	Le nombre total de BSPCE ne Néant peut donner droit à la souscription de plus 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune***
13 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025
Autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions	500.000 actions ordinaires de la Néant Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune (soit 100.000 euros) et en tout état de cause à 10% du capital à la date d'attribution***
7 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 :	18 mois à compter du 23 mai 2024, soit jusqu'au 22 novembre 2025
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	600.000 euros * (montant Néant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des titres de créance)
9 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 :	26 mois à compter du 23 mai 2024, soit jusqu'au 22 juillet 2026
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel	3 % * du montant du capital Néant social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation

de souscription au profit des adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise

* Le montant nominal total du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le plafond global (11^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023) **indiqué ci-dessous**.

** Le montant nominal total des titres de créances s'imputera sur le plafond global (11^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023) **indiqué ci-dessous**.

*** Plafond commun de 500 000 actions de 20 centimes de valeur nominale

Limite globale du plafond des délégations (11 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023)	Emissions concernées
900.000 euros	Montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme
30.000.000 euros	Montant nominal maximal des titres de créance sur la Société

Nam.R
Société Anonyme au capital de 1.165.023 euros
Siège social : 200, rue de la croix Nivert - 75015 Paris
832 380 737 RCS Paris
(la « Société »))

**RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS
ASSEMBLEE GENERALE DU 24 DECEMBRE 2025**

(L 225-197- 4 du code de commerce)

1. État des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2024

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2024

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Date de l'attribution définitive*	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré**
AGA tranche 4	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	2 728	2 janvier 2024	2 728
AGA tranche 5	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	2 600	1 ^{er} juillet 2024	2 600

*Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré*** est de 5 328 (cumul des tranches 4 à 5).*

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2024

Néant

2. Attributions consenties aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2024

Aucune action n'a été attribuée aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2024.

3. Attributions consenties durant l'année 2024 aux cinq salariés de la société dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :

Nous vous indiquons enfin le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2021, statuant sur autorisation de l'assemblée en date du 25 mai 2021, à chacun des cinq salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux et dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Salariés de la Société	Nombre	Type	Valeur*	Société
Annelise CASTRE SAINT MARTIN	1543 (794 & 749)	AGA tranche 4 et 5	0,81 et 1,44€	namR
Vincent BOCLE	1543 (794 & 749)	AGA tranche 4 et 5	0,81 et 1,44€	namR
Antoine GILON	1543 (794 & 749)	AGA tranche 4 et 5	0,81 et 1,44€	namR
Charles HUTIN-PERSILLON	222 (113 &109)	AGA tranche 4 et 5	0,81 et 1,44€	namR
Bastien HELL	222 (113 &109)	AGA tranche 4 et 5	0,81 et 1,44€	namR

* Valeur de l'action au 2 janvier 2024 et au 1er juillet 2024.

4. Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2024, à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Cf. État des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La data intelligence
au service de la transition écologique

Rapport annuel 2024



200 Rue de la croix Nivert,
75015 Paris

investisseur@namr.com